



FEROLLES-ATILLY – 77 150
PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	
15	15	15	L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.
			Présents : 11 Mesdames FONTBONNE, DESMIER DE CHENON, JOUBERT, BOIME-HERBIN, LARDEUX, BAUDOT et LENOBLE Messieurs TONDEUR, GIBAUT, SERAFIN-BONVARLET et CORDESSE
			Absent(s) excuse(s) : 04 Madame BERGER donne pouvoir à Madame DESMIER DE CHENON Monsieur VANDIERENDONCK donne pouvoir à Monsieur TONDEUR Monsieur HEBERT donne pouvoir à Madame FONTBONNE Monsieur SUEUR donne pouvoir à Madame BAUDOT
Date de convocation 19/06/2020 Date d'affichage 20/06/2020			Absent(s) : 00 Monsieur GIBAUT a été nommé secrétaire

Séance ouverte à 20H47. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du 27 mai 2020 à la majorité par les membres du conseil municipal. Madame Patricia BAUDOT n'approuve pas la rédaction de la délibération 05-2020 (création de 4 postes d'adjoints).
Approbation du compte-rendu du 4 juin 2020 à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

15/2020 SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT 2020
ASSOCIATIONS LOCALES

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil Municipal doit fixer le montant des subventions à attribuer aux associations locales.
Mesdames DESMIER DE CHENON et BAUDOT ne prennent part ni au vote ni au débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 ABSECTIONS.

- **DECIDE** de fixer le montant des subventions comme suit :

COMITE DES FETES	2 500.00 €
COMITE DES FETES - CULTURE	2 500.00 €
A.S.L.F.	500.00 €
MUSIC POUR TOUS	4 000.00 €
LA COMPAGNIE DE THEATRE	150.00 €
ATELIER FEROLLAIS	300.00 €
F.N.A.C.A.	300.00 €
A.P.R.L.	200.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 700.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	500.00 €
TOTAL :	12 650.00 €

16/2020 SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT 2020
ORGANISMES EXTERIEURS ET C.C.A.S.

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil Municipal doit fixer le montant des subventions à attribuer aux associations locales.



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des subventions comme suit :

S.I. ECOLE DES CLOS	210 000.00 €
S.I.P.E.	60 000.00 €
C.E.S. DES HYVERNEAUX	5 078.55 €
C.C.A.S. DE FEROLLES-ATTILLY	15 000.00 €
TOTAL :	290 078.55 €

17/2020 CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT les avancements de grades proposés par le Centre de Gestion 77 et validés par Madame le Maire ;

NOMBRE DE POSTES	POSTES CREEES	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
1 poste	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35H00
2 postes	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35H00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de trois emplois permanents comme présentés ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades ci-dessus ;
- **DIT** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

18/2020 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS
PÉRIODICITÉ 2020-2025

Madame le Maire rappelle que la commune bénéficie d'un abri-voyageurs, par mise à disposition gratuite du Département de Seine-et-Marne comme précisé ci-après :

- abri n°128 : Grande Rue (implanté le 17/10/2003) ;

Le département prend à sa charge, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'affichage des abris-voyageurs.

Arrivée à échéance, il convient de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties.



FEROLLES-ATILLY – 77 150
PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de la dite-convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

19/2020 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE. DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2313,
Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés, subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

20/2020 CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ ET ÉLECTION

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du C.G.C.T. permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la coordination du service technique de la commune.

Madame le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Madame le Maire propose un vote à main levée, aucune opposition.

Madame le Maire propose la candidature d'Éric SÉRAFIN-BONVARLET.

Nombre de votants : 15
Nombre de pour : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 8



FEROLLES-ATILLY – 77 150
PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A obtenu 12 voix Monsieur Éric SÉRAFIN-BONVARLET.

Monsieur Éric SÉRAFIN-BONVARLET ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué et se verra installé dans ses fonctions au 1^{er} septembre 2020.

21/2020 MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
VU l'article L.2123-23 du C.G.C.T. qui fixe le taux maximal (en pourcentage de l'indice brut terminal) des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et conseillers municipaux ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjointes au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % ;

CONSIDÉRANT que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Madame le Maire propose un taux de 6.43%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 ABSTENTIONS.

- **ABROGE** la délibération n°07/2020 fixant les montants des indemnités de Maire et Adjointes,
- **DECIDE** d'attribuer au Maire une indemnité de fonction, au taux de 45.17%, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DECIDE** d'attribuer aux quatre Adjointes des indemnités de fonction, au taux maximal, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DECIDE** d'attribuer au Conseiller Municipal Délégué une indemnité de fonction, au taux de 6.43% ;
- **FIXE** en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux ci-dessus présentés ;
- **PRECISE** que le versement des indemnités d'élus se fera dès leur date d'entrée en fonction.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 22H30.